



2026/020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

L'an 2026, le 21 Mars, à 8H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Blanc : 0 |

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLET Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.

Le 26 mars 2026

D2026_20 Correspondant Incendie et secours

Le maire de la commune de US,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1er - M. Voisin Stéphane, 4eme adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260321-2026000020-DE



2026/020

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

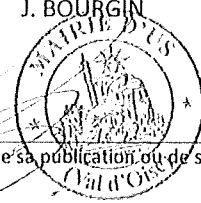
Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Article 5 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.